

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

PANNEAU PRINCIPAL

GROUP	2 4	HERBICIDE
-------	-------	-----------

Herbicide TRAVALLAS^{md}

SUSPENSION

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER) ET L'ORGE DE PRINTEMPS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS DE LA RIVÈRE DE LA PAIX)

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 31685 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS : Metsulfuron-méthyle 3 g/L
Thifensulfuron-méthyle 30 g/L
Fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle 150 g/L

Avertissement, contient l'allergène soya

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 0,5 L – Vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Sensibilisant potentiel de la peau. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. S'assurer de bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les remettre.
- **Ne pas** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.

Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

ENTREPOSAGE:

Bien secouer avant d'utiliser. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement. , Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé. Si le produit est entreposé en dessous de 0 °C depuis longtemps, laisser le produit se réchauffer jusqu'à + 10 °C minimum et bien secouer avant d'utiliser.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

TRAVALLAS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

LA BROCHURE – MODE D'EMPLOI

GROUP

2 | 4

HERBICIDE

Herbicide TRAVALLAS^{md}

SUSPENSION

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER) ET L'ORGE DE PRINTEMPS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 31685 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS : Metsulfuron-méthyle 3 g/L
Thifensulfuron-méthyle 30 g/L
Fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle 150 g/L

Avertissement, contient l'allergène soya

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

MISES EN GARDE:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

- Sensibilisant potentiel de la peau. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. S'assurer de bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les remettre.
- **Ne pas** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.

Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

TABLE DES MATIÈRES

MISES EN GARDE:	2
PREMIERS SOINS:	2
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</i>	2
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:</i>	2
<i>EN CAS D'INGESTION:</i>	2
<i>EN CAS D'INHALATION:</i>	2
<i>RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES</i>	2
ENTREPOSAGE:	3
AVIS À L'UTILISATEUR:	3
LA BROCHURE – MODE D'EMPLOI	4
MISES EN GARDE:	5
PREMIERS SOINS:	5
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</i>	5
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:</i>	5
<i>EN CAS D'INGESTION:</i>	5
<i>EN CAS D'INHALATION:</i>	5
<i>RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES</i>	5
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6
DESCRIPTION DU PRODUIT	7
<i>RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION</i>	7
RÉENSEMENCEMENT	8
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	8
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	8
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE	8
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	8
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :</i>	8
<i>DIRECTIVES D'APPLICATION :</i>	9
MODE D'EMPLOI :	10
ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION	10
BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR ET BLÉ D'HIVER) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	11
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm</i>	11
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + MCPA Ester</i>	13
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + Le FONGICIDE ACAPELA^{md}</i>	13
BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR), BLÉ D'HIVER ET L'ORGE DE PRINTEMPS...14	
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + L'HERBICIDE AXIAL* 100 EC</i>	14
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + L'HERBICIDE AXIAL* + MCPA Ester</i>	14
BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER	15
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + L'HERBICIDE SIMPLICITY*</i>	15
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + L'HERBICIDE SIMPLICITY* + MCPA ESTER</i>	15
<i>L'HERBICIDE TRAVALLASsm + L'HERBICIDE VARRO*</i>	16

<i>L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE VARRO* + MCPA ESTER</i>	16
BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR.....	17
<i>L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE TRAXOS*</i>	17
<i>L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE TRAXOS* + MCPA Ester</i>	18
BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET L'ORGE DE PRINTEMPS	19
<i>L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE Puma* Advance</i>	19
<i>L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE Puma* Advance + MCPA Ester</i>	19
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :	20
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :</i>	20
<i>DIRECTIVES DE MÉLANGE :</i>	20
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	20
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :</i>	20
<i>DIRECTIVES RELATIVES AU NETTOYAGE :</i>	20
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	21
ENTREPOSAGE:	22
AVIS À L'UTILISATEUR:	23

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide TRAVALLAS^{md} est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et l'orge de printemps qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées.

L'herbicide TRAVALLAS^{md} est un mélange de 3 ingrédients actifs sous forme de suspension. L'herbicide TRAVALLAS^{md} doit être mélangé avec de l'eau et appliqué uniformément par pulvérisation à la volée à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges en croissance active, peu après la levée.

La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide TRAVALLAS^{md} en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer à la section « Mode d'Emploi » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

Le degré de suppression et la durée des effets sont dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge de printemps.

RÉENSEMENCEMENT

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, haricots secs, féverole à petits grains, maïs cultivé, lin, lentilles, avoine, pois, soya, blé de printemps (incluant le blé dur), blé d'hiver et l'orge de printemps.

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

Ne pas récolter la culture traitée dans les 60 jours après l'application.

On ne peut utiliser la culture traitées pour le pâturage ni pour le fourrage dans les 7 jours suivant l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide TRAVALLAS^{md} que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), d'orge de printemps. Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

La suppression des mauvaises herbes peut être réduite s'il pleut dans les 2 heures suivant l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- L'herbicide TRAVALLAS^{md} doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- L'action de l'herbicide TRAVALLAS^{md} est influencée par les conditions météorologiques. Une action optimale exige une croissance active de la culture et des mauvaises herbes. La plage de température pour une action optimale est de 12°C à 24°C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par

des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Ne pas appliquer plus de 0,5 L/hectare de l'herbicide TRAVALLAS^{md} par année.
- Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active metsulfuron-méthyle, ne pas appliquer plus de 1,5 grammes metsulfuron méthyle par hectare par année.
- NE PAS utiliser dans un secteur résidentiel. Un secteur résidentiel s'entend de tout endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces secteurs comprennent notamment les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

APPLICATION TERRESTRE : Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

APPLICATION AÉRIENNE: Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide nationale d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-833-362-7722. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 25 litres par hectare.

Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation maximal de 50 litres par hectare.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole :

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossière de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossière de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture		Zone tampon de pulvérisation requises (mètres) pour la protection d'un :				
			Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitat estuarien/marin d'une profondeur de :		Habitat terrestre
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver et orge de printemps		1	1	1	1	5
Aérienne	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver et orge de printemps	Voilure fixe	4	1	1	1	200
		Voilure tournante	1	1	1	1	175

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR ET BLÉ D'HIVER) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md}
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur et d'hiver), orge de printemps

PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2 ^e feuille et avant l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage), avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps jusqu'à l'apparition de la feuille étendard. Ne pas appliquer une fois que l'épi a émergé. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre. La couverture complète des mauvaises herbes est essentielle.	
TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/hectare
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	Chardon des champs (suppression des parties aériennes) ⁴
Stellaire moyenne ¹	
Gaillet gratteron (1-9 verticille)	
Spargoute des champs	
Saponaire des vaches	
Pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 25 cm de diamètre)	
Sagesse-des-chirurgiens	
Ortie royale (1-8 feuilles)	
Kochia à balais (incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2)	
Chénopode blanc	
Crépis des toits	
Silène noctiflore	
Amarante à racine rouge	
Soude roulante	
Matricaire inodore (jusqu'à 10 cm)	
Bourse-à-pasteur (jusqu'à 20 cm)	
Tabouret des champs	
Érodium cicutaire	
Colza spontané ²	
Lin spontané	
Renouée liseron (1-8 feuilles) ³	
Moutarde des champs	
lychnide blanche	

Note :

¹ **Stellaire moyenne** : Appliquer l'herbicide TRAVALLAS^{md} lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} – 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires moyennes qui poussent après l'application ne seront pas supprimées.

² **Colza spontané** : L'herbicide TRAVALLAS^{md} seul ne supprime pas le canola tolérant à l'imazéthapyr (p.ex. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*).

³ **Renouée liseron** : Appliquer l'herbicide TRAVALLAS^{md} sur la renouée liseron en croissance active au stade de 1 - 8 feuilles. La suppression peut être réduite dans des conditions de sécheresse. Les plantes de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

4 Chardon des champs : Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + MCPA Ester	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur et d'hiver) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille jusqu'au moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage). Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps jusqu'à l'apparition de la feuille étendard.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L /hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/ha
Ou	Ou
MCPA Ester 600	0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus le laiteron potager, mauve à feuilles rondes (jusqu'à 6 verticille) et les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (p.ex. les variétés de canola Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le colza spontané se trouve entre les stades 2 - 4 feuilles.	

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + Le FONGICIDE ACAPELA*	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur et d'hiver) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2 ^e feuille et avant l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage), avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps jusqu'à l'apparition de la feuille étendard. Débuter les applications avant le développement de la maladie. Ne pas appliquer une fois que l'épi a émergé. .	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L /hectare
Le Fongicide ACAPELA*	0,44-0,88 L/ha Utiliser la dose supérieure si l'infestation est forte.
MAUVAISES HERBES et MALADIES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus les maladies des céréales supprimées ou réprimées par le Fongicide ACAPELA* .	

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR), BLÉ D'HIVER ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE AXIAL* 100 EC	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) blé d'hiver et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 2 ^e feuille à celui de la feuille étendard de la culture. Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps jusqu'à l'apparition de la feuille étendard. Appliquer sur la folle avoine aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/hectare
L'herbicide AXIAL* 100 EC	600 mL/hectare
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus la folle avoine.	

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE AXIAL* + MCPA Ester	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur), blé d'hiver et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 3 ^e feuille à celui de la feuille étendard de la culture. Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps jusqu'à l'apparition de la feuille étendard. Appliquer sur la folle avoine aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/hectare
L'herbicide AXIAL*	1,2 L/hectare
MCPA Ester 500 Ou MCPA Ester 600	0,56 L/ha Ou 0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus la folle avoine et les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (p.ex. les variétés de canola Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le colza spontané se trouve entre les stades 2 - 4 feuilles.	

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE SIMPLICITY*	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et blé d'hiver	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée entre le stade de la 3 ^e feuille au premier nœud du blé de printemps et du blé dur. Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps lorsque le blé d'hiver est au stade de 2 à 7 feuilles, 4 talles. Appliquer sur la folle avoine jusqu'au stade de la 4 ^e feuille, et de la 2 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide SIMPLICITY*	500 mL /hectare
Adjuvants : AGRAL* 90 Agent Mouillant Et Tensioactif Non Ionique Liquide, AGRAL* 90 Un Mouillant Et Adhésif Non Ionique, IPCO AG-SURF* Original, ou IPCO AG-SURF* II	2,5 L/1000 L de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus les mauvaises herbes supprimées par SIMPLICITY* seul.	

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE SIMPLICITY* + MCPA ESTER	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et blé d'hiver	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée entre le stade de la 3 ^e feuille au premier nœud du blé de printemps et du blé dur. Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps lorsque le blé d'hiver est au stade de 3 à 7 feuilles, 4 talles. Appliquer sur la folle avoine jusqu'au stade de la 4 ^e feuille, et de la 2 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide SIMPLICITY*	0,5 L/ha
MCPA Ester 500 Ou MCPA Ester 600	0,56 L/ha Ou 0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus les mauvaises herbes supprimées par SIMPLICITY* seul et les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (p.ex. les variétés de canola Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le colza spontané se trouve entre les stades 2 - 4 feuilles.	

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE VARRO*	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et blé d'hiver.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée sur le blé (de printemps et dur) aux stades de la 2 ^e à 6 feuilles sur la tige principale, plus 3 talles mais avant la montaison (présence du premier nœud). Pour blé d'hiver, appliquer dans le printemps quand la majorité des plantes ont trois feuilles à tallage complète, mais avant la montaison (présence du premier nœud). Appliquer sur les folles avoines aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 3 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide VARRO*	0,5 L /ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus la folle avoine.	

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE VARRO* + MCPA ESTER	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et blé d'hiver.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée sur le blé (de printemps et dur) aux stades de la 3 ^e à 6 feuilles sur la tige principale, plus 3 talles mais avant la montaison (présence du premier nœud). Pour blé d'hiver, appliquer dans le printemps quand la majorité des plantes ont trois feuilles à tallage complète, mais avant la montaison (présence du premier nœud). Appliquer sur les folles avoines aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 3 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide VARRO*	0,5 L /ha
MCPA Ester 500	0,56 L/ha
Ou	Ou
MCPA Ester 600	0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus la folle avoine et les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (p.ex. les variétés de canola Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le colza spontané se trouve entre les stades 2 - 4 feuilles.	

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE TRAXOS*	
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée sur le blé de printemps et le blé dur entre le stade de la 2 ^e feuille jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle. Appliquer sur les folles avoines aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide TRAXOS*	1,2 L /hectare
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus la folle avoine.	

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE TRAXOS* + MCPA Ester	
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée sur le blé de printemps et le blé dur entre le stade de la 3 ^e feuille jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle. Appliquer sur les folles avoines aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide TRAXOS*	1,2 L /hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/ha
Ou	Ou
MCPA Ester 600	0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul, plus la folle avoine et les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (p.ex. les variétés de canola Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque la colza spontané se trouve entre les stades 2 - 4 feuilles.	

PMRA Approved Label (BE)
2025-5263
2026-03-23

BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE Puma* Advance	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et l'orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps avant l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage). Appliquer sur les folles avoines et la sétaire verte jusqu'au stade de la 6 ^e feuille ou jusqu'à l'apparition de la 3 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide Puma* Advance	0,51 L /hectare Ou 1,02 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul plus la sétaire verte à 0,51 L/ha de l'herbicide Puma* Advance et la folle avoine à 1,02 L/ha de l'herbicide Puma* Advance. Voir d'étiquette de l'herbicide Puma* Advance pour plus d'informations.	

L'HERBICIDE TRAVALLAS^{md} + L'HERBICIDE Puma* Advance + MCPA Ester	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et l'orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps entre le stade de la 3 ^e feuille et avant l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage). Appliquer sur les folles avoines et la sétaire verte jusqu'au stade de la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 3 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION (Terrestre et Aérienne)	
L'herbicide TRAVALLAS ^{md}	0,5 L/ha
L'herbicide Puma* Advance	0,51 L /hectare Ou 1,02 L/ha
MCPA Ester 500 Ou MCPA Ester 600	0,56 L/ha Ou 0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide TRAVALLAS ^{md} seul ou l'herbicide TRAVALLAS ^{md} + MCPA Ester plus la sétaire verte à 0,51 L/ha de l'herbicide Puma* Advance et la folle avoine à 1,02 L/ha de l'herbicide Puma* Advance. Voir d'étiquette de l'herbicide Puma* Advance pour plus d'informations.	

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare pour l'application terrestre, et un volume de pulvérisation minimum de 25 à 50 L pour l'application aérienne. Si l'on mélange en réservoir avec d'autres herbicides, toujours consulter l'étiquette de chacun des produits ajoutés afin de respecter le volume de pulvérisation minimal requis et la quantité d'eau recommandée pour le mélange en réservoir applicable à chaque produit.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir 1/2 du réservoir avec de l'eau **propre**.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide TRAVALLAS^{md} dans le réservoir. Continuer l'agitation jusqu'à ce que l'herbicide TRAVALLAS^{md} soit **complètement** dissout.
4. Si l'on mélange en réservoir l'herbicide TRAVALLAS^{md} avec un autre herbicide, respecter l'ordre de mélange suivant : Les pâtes granulées, les granulés solubles, suivis par les solutions, puis les dispersions d'huile ou concentrés émulsifiables. Continuer l'agitation. Ajouter le reste de l'eau.
5. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUIITS OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VÉGÉTATION UTILE.

DIRECTIVES RELATIVES AU NETTOYAGE :

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à d'autres cultures que le blé ou l'orge, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace d'herbicide TRAVALLAS^{md} dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

NETTOYAGE DE PULVÉRISATEUR :

Afin d'éviter tout dommage aux cultures autres que le blé ou l'orge, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toutes traces de l'herbicide TRAVALLAS^{md} dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante:

1. Vider le réservoir; puis rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre pendant au moins 10 minutes. Inspecter visuellement le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste plus de traces visibles de l'herbicide TRAVALLAS^{md}. Répéter l'étape 1 au besoin.
2. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes. Rincer à nouveau les boyaux, la rampe et les buses avec la solution de nettoyage et vider le réservoir.
3. Enlever les buses, les tamis et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un agent nettoyant et de l'eau.
4. Répéter l'étape 2.
5. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide TRAVALLAS^{md} contient un herbicide à la fois au groupe 2 et au groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide TRAVALLAS^{md} et à d'autres herbicides du groupe 2 ou groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide TRAVALLAS^{md} ou les herbicides du même groupe 2 ou groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1-833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Bien secouer avant d'utiliser. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé. Si le produit est entreposé en dessous de 0 °C depuis longtemps, laisser le produit se réchauffer jusqu'à + 10 °C minimum et bien secouer avant d'utiliser.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

PMRA Approved Label (BE)

2025-5263

2026-03-23

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

TRAVALLAS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs